

	<b>Note d'information</b>		
	<b>CIMAP - QSE</b>		
émetteur : Q. Legrand	DATE : 26/01/2016 VERSION : 1.0	REF : N-15-12	PAGE 1/2

## Objet : Travail de nuit et retour tardif de mission

Les horaires atypiques de travail (travail de nuit, jours fériés, retour tardif et décalage horaire) peuvent avoir un impact sur la sécurité et la santé.

### 1. La situation au CIMAP :

Au CIMAP, les configurations d'horaires atypiques rencontrées sont :

- travail de nuit (de 21h à 6h) ;
- travail le samedi, dimanche et jours fériés ;
- retour tardif de mission ;
- décalage horaire.

### 2. Les risques

- Accidents de travail

Des études en accidentologie au travail montrent une fréquence moins élevée d'accidents lors du travail de nuit, en revanche le **taux de gravité augmente**.

La durée hebdomadaire de travail a une conséquence directe sur le taux d'accident. En moyenne les incidents sont 2,4 fois plus fréquents lorsque les horaires de travail dépassent 39 heures hebdomadaires.

Des troubles du sommeil, de la vigilance peuvent entraîner une multiplication par deux du **risque d'accident et de « presque accident » lors du trajet travail-domicile**.

- Effets sur la santé physique
  - o Troubles du sommeil, de la vigilance et risques d'accident
  - o Risques cancérogènes (le travail de nuit a été classé dans le groupe des cancérogènes probables)
  - o Risques au cours de la grossesse
  - o Troubles digestifs, maladies cardio-vasculaire...
- Effets sur la santé psychologique (effets pouvant être positifs si le choix des horaires est personnel)

### 3. La réglementation

Le code du travail (article L.3122-32) indique que le recours au travail de nuit doit être exceptionnel et justifié par des impératifs économiques et sociaux. Les articles R.3122-18 à R3122-21 prévoient notamment :

- un examen par le médecin de prévention avant affectation ;
- une visite médicale périodique ;
- une information des risques par le médecin de prévention.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, l'employeur doit consigner dans une fiche de prévention les conditions d'exposition aux facteurs de pénibilité. Le travail de nuit est considéré comme un facteur de pénibilité lorsqu'une heure de travail est réalisée entre 24 et 5 heures à minima 120 nuits par an.

### 4. La démarche de prévention au CIMAP

- Prévention de la pénibilité

L'adaptation des horaires dans le cadre du travail de nuit (organisation, travail en équipe successive...) est laissée au libre choix de l'agent et de son équipe. Les chefs d'équipes et de projets doivent **associer les agents**

	<b>Note d'information</b>		
	<b>CIMAP - QSE</b>		
émetteur : Q. Legrand	DATE : 26/01/2016 VERSION : 1.0	REF : N-15-12	PAGE 2/2

**aux discussions sur les modalités des horaires** : heure de prise de poste, amplitude horaire, rythmes de rotation...

Afin de limiter les conséquences négatives du travail de nuit posté, il est recommandé de :

- privilégier les rotations à vitesse rapide (tous les 2 jours) ;
- organiser les rotations dans le sens horaire (matin, après-midi, nuit) ;
- prévoir un minimum de 11 heures entre chaque poste ;
- insérer des pauses appropriées pour les repas.

- Suivi médical

Le médecin de prévention est informé des horaires atypiques (travail de nuit et mission à l'étranger) de chaque agent par la **fiche de risques** qu'il vous ai demandé de remplir avant chaque visite médicale, ou à chaque changement d'exposition. Le médecin peut alors adapter son suivi médical.

Cette fiche, signée par la direction du CIMAP, est transmise à la cellule QSE et au médecin de prévention. Elle assure le rôle de fiche d'exposition (facteurs de pénibilité, rayonnements ionisants, agents chimiques...) au CIMAP. Vous devez donc prendre contact avec la cellule QSE pour sa mise à jour.

- Conditions de travail

Au GANIL, vous pouvez réserver gratuitement une chambre à la **maison d'hôte**. Des salles de pauses sont à votre disposition pour l'organisation des repas.

Le **travail isolé est interdit lors du travail de nuit** et la présence d'un permanent dans les équipes de nuit est obligatoire.

- Risque routier

Après un travail de nuit, vous pouvez utiliser la **maison d'hôte** du GANIL ou un taxi si un retour à la maison s'impose.

Pour les retours tardifs de mission, ou avec décalage horaire, vous devez **privilégier les transports en commun** et avez la **possibilité d'utiliser un taxi**.

Pensez également à planifier vos déplacements routiers en prévoyant des **temps de pauses**, en anticipant les conditions de circulation ou météo et en **éteignant votre téléphone** lorsque vous êtes au volant.

*Pour en savoir plus :*

- INRS : ED 5023 – Horaires atypiques de travail
- Travail et Sécurité – mai 2011 - n°717
- Brochure INSERM et CRAM - Travail de nuit : Quelles conséquences pour les salariés et les entreprises ?